

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022.

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFENKO, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA (*Arrivé à 20h27, absent aux délibérations n°251.12.2022, 252.12.2022 et 253.12.2022*), M. Chaouki BOUBERKA, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Yves CAILLAUD	à	M. Claude MATHON
M. Philippe HOGOMMAT	à	Mme Danièle DUBREIL
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Mickael MARC
M. Guillaume GINGUENE	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Christine ROBERT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Sylvain LANDEMAINE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

275.12.2022 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation afin de régler les affaires courantes de la Commune par voie de décisions en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu en conseil municipal.

Depuis la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2022, Monsieur le Maire a été amené :

1°) A signer des conventions de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit avec les associations mentionnées au tableau suivant :

<i>Association</i>	<i>Présidence</i>	<i>Siège social</i>	<i>Lieu mis à disposition</i>
A.M.O.	Jean-Michel Lesueur	10 place des impressionnistes 95520 Osny	Maison des associations
AGOS	Astrid Lavigne	Maison médicale Ste Marie 7 rue Xavier Bichat 95520 Osny	Maison des associations
Alcooliques anonymes	François Depiesse	Maison des associations, 60 rue Franklin, 93100 Montreuil	Foyer de la Belle Époque
Arlequin du pavé	Jacques Lemaire	7 rue Ambroise Paré 95520 Osny	Forum des Arts
Cadenza	Valérie Roux-Faure	14 impasse Albert Camus 95520 Osny	Atelier A
CODEVOTA	Marie-Judith Lemaire	7 rue Ambroise Paré 95520 Osny	Forum des Arts
Ensemble vocal Polyph'Osny	Chantal Ganaye	19 rue du Docteur Gachet 95430 Auvers Sur Oise	Foyer de la Belle Époque
Exaequo (Maison Sport Santé)	Valérie Lefevre	20 place des Touleuses 95000 Cergy	Maison des associations Foyer Belle Époque
Famille d'Osny	Bernard Vermandel	9 allée des coquelicots 95520 Osny	Maison des associations, Espace François Villon
Gospel Saint-Pierre d'Osny	Cormellia Lermuzeaux	25 chemin de la colonne, 95520 Osny	Foyer de la Belle Époque
Les amis de Grouchy	Delphine Caillaud	Hôtel de ville, 14 rue William Thornley, 95520 Osny	Ancien pavillon de chasse et le chai
Les fils d'Argent d'Osny	Danielle Bastard	6 place Jean Jaurès 95520 Osny	Foyer de la Belle Époque
les p'tits Bouchons d'Osny	Sandrine Mesnage	31 rue de la friche 95520 Osny	Le cube
Les sens ciel	Marcelline Missaien	21 rue Claude Monet 95520 Osny	Maison des associations, Espace François Villon
Lys d'or	Michèle Rondeau	Hôtel de ville, 14 rue William Thornley, 95520 Osny	Foyer de la Belle Époque
MCJ Dance Move	Pascale Leidlinger	2 place de la Fraternité, 95300 Pontoise	Espace François Villon
Mempôkap	D. Jouaud-Duverger	18 Allée du muguet, 95180 Menucourt	Forum des Arts
Model's Club	Fabrice Dos Santos	Hôtel de ville, 14 rue William Thornley, 95520 Osny	Atelier A
Osny Ouest	Gérard Lefèvre	22 Résidence du Vauvarois, 95520 Osny	Atelier A
Osny Philatelic	Philippe Martin	34 rue des Bocages Bruns, 95000 Cergy	Maison des associations
Photoclub Osny Images	Marc Breton	10 place des impressionnistes 95520 Osny	Maison des associations
Salseros'Ny	Christian Aneto	12 sente des amaryllis 95800 Courdimanche	École Lameth
Scouts et guide de France	Sylvie Kutelmach	30 rue Aristide Briand 95520 Osny	Pavillon d'entrée du parc
Tiags en Folie	Nathalie Faugère	Hôtel de ville, 14 rue William Thornley, 95520 Osny	Maison des associations, Espace François Villon, Forum des Arts
Union des Anciens combattants- section Osny/Pontoise	Jean-Marc Leclerc	48 rue de Cergy 95520 Osny	Maison des associations
Union Nationale des retraités de la police (UNRP)	Jacques Kern	Hôtel de ville, 14 rue William Thornley, 95520 Osny	Maison des associations
Voir Ensemble (groupe du val d'Oise)	Jean-Pierre Lavallée	15 rue Mayet 75006 Paris	Maison des associations

2°) A signer l'avenant n°1 de transfert d'un co-traitant relatif au lot 4 intitulé « second œuvre » du marché n°2020.16 portant sur la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry à Osny, avec l'entreprise mandataire MONTI sise 82/84 chemin de la chapelle Saint Antoine à Ennery (95300) représentée par Madame Jessica MONTI-LALLOUETTE.

(décision n°191.09.2022)

3°) A signer l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de serrurerie et ferronnerie pour la restauration du château de Grouchy, avec l'entreprise ASNIERES BLINDAGES sise 58 avenue d'Argenteuil à Asnières-sur-Seine (92600).

Le montant de l'avenant n°1 représente une plus-value de 5 080,00 € HT portant le montant initial du marché de 58 650,00 € HT à 63 730,00 € HT, soit une augmentation de 8,66%.

L'avenant n° 2 modifie la durée du marché pour le prolonger jusqu'au 12/08/2022.

(décision n°192.09.2022)

4°) A signer l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux n°2021.03 relatif aux travaux de restauration du château de Grouchy – lot 4 : électricité, avec l'entreprise ETS PRUNEVIEILLE sise 22 rue des Ursulines à Saint-Denis (93200).

L'avenant n° 2 modifie la durée du marché pour le prolonger jusqu'au 12/08/2022.

(décision n°193.09.2022)

5°) A signer l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de couverture, de zinguerie et de descente pour la restauration du château de Grouchy, avec l'entreprise TEMPERE ENTREPRISE sise 7 rue Alexandre Prachay à Presles (95590).

Le montant de l'avenant n°2 représente une moins-value de 4 367,39 € HT portant le montant initial du marché de 67 408,40 € HT à 74 395,48 € HT (dont l'avenant 1 en plus-value + cet avenant 2 en moins-value), soit une augmentation de 10,37%.

L'avenant n° 2 modifie la durée du marché pour le prolonger jusqu'au 12/08/2022.

(décision n°194.09.2022)

6°) A signer une convention avec l'association L'Art en mon sein, représentée par Madame Krystell Lebrun, en sa qualité de Présidente, domiciliée au 4 rue Jean Moulin 44470 Carquefou, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la galerie d'art du Château de Grouchy du 29 septembre au 31 octobre 2022. (Annule et remplace la décision n° 174.08.2022 en date du 25 août 2022)

(décision n°195.09.2022)

7°) A signer un contrat avec la Société Swank Films distribution, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris – représentée par Xavier Ubeira, relatif au droit de diffusion d'un film Harry Potter pour le cinéma, le 22 octobre 2022 à 20h30 au Forum des arts et des loisirs, pour un montant de 267 € HT soit 281.69 € TTC. (décision n°196.09.2022)

8°) A signer un contrat avec la Société Swank Films distribution, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris – représentée par Xavier Ubeira, relatif aux droits de diffusion du film « Petit vampire » pour le cinéma d'halloween le 29 octobre à 15h30 au Château de Grouchy, pour un montant de 267 € HT soit 281.69 € TTC. (décision n°197.09.2022)

9°) A signer une convention avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-pontoise » ayant son siège social Hôtel d'Agglomération-Parvis de la Préfecture- BP 80309 CERGY CEDEX, relatif à deux courses longues prévues pour les enfants scolarisés à Osny, les 18 octobre 2022 et 14 février 2023.

(décision n°198.09.2022)

N° 199.09.2022 à 211.09.2022 délibérations du CM du 29 septembre 2022.

10°) A signer avec l'association QUELLE HISTOIRE ! représentée par son Président Monsieur Michel PREVOST, domiciliée 64 rue des Ombraines à Nanterre (92000), SIRET 788 468 783 00014 Code APE 9001Z, un contrat pour une représentation de « Le pas qui conte », le samedi 17 décembre 2022, pour un montant de 820 € TTC. (décision n°212.10.2022)

11°) A signer avec Olivier Liron, romancier, domiciliée au 3 rue Saint Rustique 75018 Paris, SIRET 80804105700023, un contrat pour une rencontre/dédicace d'une demi-journée le samedi 3 décembre matin à 10h00, pour un montant de 300 € TTC. (décision n°213.10.2022)

12°) A signer l'avenant n° 1 d'ajustement des prix relatif au marché n°2020.19 d'accord-cadre mono-attributaire de confection et de livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, périscolaire, accueils de loisirs, stages sportifs et assistance au personnel municipal, avec la société Quadrature Restauration sise 8, rue des Acacias à Villeneuve-sous-Dammartin (77230) représentée par Antoine MASSENET, Président.

L'avenant n° 1 prend effet à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant de l'accord-cadre étant basé sur des quantités estimatives annuels de repas et de goûters, l'impact financier des nouvelles prestations a été apprécié en fonction de quantités estimatives de repas et goûters annuels commandés. Les repas scolaires (maternelles, élémentaires et adultes) ainsi que les repas des centres de loisirs (mercredi et vacances scolaires pour maternelles, élémentaires et adultes) augmentent de 0,248 € HT. Seul le prix du goûter reste inchangé.

Le montant estimé de la dépense résultant dudit avenant n°1 d'ajustement des prix est de 13 426€.

Ce montant est calculé sur la base de 54 120 repas soit une augmentation de 0.248 euros HT par repas, soit une augmentation de 8,4% en moyenne par repas.

Les nouveaux prix appliqués sur cette période sont :

	Anciens prix HT	Nouveaux prix HT	Incidence
Repas maternelles	2,503 €	2,751 €	9,1%
Repas élémentaires	2,646 €	2,894 €	9,37%
Repas Adultes	3,169 €	3,417 €	7,83%
Pique-niques	3,295 €	3,543 €	7,53%
Gouters	0,707 €	0,707 €	0,00%

Le marché initial a été conclu sans minimum et sans maximum et le montant réalisé de l'accord-cadre annuel pour la période de mars 2021 à février 2022 est de 609 034 € HT.

A titre indicatif, le montant HT de l'accord cadre indiqué sur la fiche de recensement économique des achats publics est de 3 200 000 € pour une durée de 48 mois.

En conséquence, cet avenant représente une augmentation du prix global du marché initial de 0,55%. (décision n°214.10.2022)

13°) A signer une convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision avec la société Quadrature Restauration sise 8, rue des Acacias à Villeneuve-sous-Dammartin (77230) représentée par Antoine MASSENET, Président, dans le cadre de l'exécution du marché n°2020-19 relatif à l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire, périscolaire, accueils de loisirs, stages sportifs et assistance au personnel municipal du service de restauration de la ville d'Osny.

Le montant de l'indemnité exceptionnelle objet de ladite convention est de 18 000 € HT (18.990€ TTC) pour la prise en charge de surcoûts de septembre 2021 à septembre 2022 liés à la conjoncture inflationniste actuelle (soit 3,04% du coût d'exécution des prestations de septembre 2021 à septembre 2022). (décision n°215.10.2022)

14°) A signer avec la société ARPEGE sise 13, rue de la Loire – CS 23619 - 44236 Saint Sébastien Sur Loire CEDEX, un contrat de service pour les progiciels CONCERTO OPUS et CONCERTO MOBILITE OPUS, pour le service éducation, qui prend effet à compter le 1 mai 2022 jusqu'à la fin de l'année civile. Au-delà de ce terme, il sera renouvelé par période d'un an par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir

excéder le 30 avril 2026. La dépense totale du contrat, sera ainsi décomposée : Hébergement : 8604€ TTC/an et maintenance : 6457€ TTC / an. (décision n°216.10.2022)

15°) A signer un contrat avec la société KONICA MINOLTA sise 365, Route de Saint Germain - 78420 CARRIERES SUR SEINE relatif à la maintenance du parc d'impression, pour une période de 12 mois. Le contrat est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 16000 € annuel, conformément aux prix unitaires précisés au contrat : prix à la page monochrome de 0.00307€ HT soit 0.00368€ TTC et prix à la page couleur de 0.03071€ HT soit 0.0368€ TTC. (décision n°217.10.2022)

16°) A signer avec la société DESMAREZ sise 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN un contrat de service relatif à la maintenance des équipements radios de la police municipale. Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, il se renouvellera par tacite reconduction, d'année en année, trois fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant de 1250 euros HT soit 1500 euros TTC. (décision n°218.10.2022)

17°) A signer avec la société Finance Active sise 46 rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS, représentée par Alain SCHNEIDER, un droit d'accès multi-utilisateurs pour le logiciel de dette via un accès sécurisé, pour un montant de 1 500 € HT pour les frais de mise en ligne et de 3 600€ HT annuellement pour le droit accès, pour une durée initiale de 3 ans à compter de la transmission des codes d'accès par Finance Active. (décision n°219.10.2022)

18°) A signer l'avenant n° 2 relatif au marché n°2019.30 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, avec la société SAS VEOLIA FRANCE sise 30 rue Madeleine Vionnet à Aubervilliers (93300). L'avenant porte sur l'engagement des nouvelles cibles du prestataire et non sur le montant du prix de l'énergie.

Le montant de l'avenant n°2 représente une moins-value de 46 033,72 € HT sur la durée totale du marché ainsi décomposé :

- Période 1 saison 2022/2023 avant le 1^{er} janvier 2023 : moins-value de 9252,49 € HT
- Période 2 saison 2022/2023 après le 1^{er} janvier 2023 : moins-value de 7914,83 € HT
- Période 3 à partir de la saison 2023/2024 avant le 1^{er} janvier 2023 : moins-value de 28 866,40 € HT

L'avenant 2 représente une moins-value de 46 033,72 € HT soit une diminution de 1,77% du montant initial du marché à savoir 2 601 622,72 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 représente une plus-value de 83 175,00 € HT sur toute la durée du marché, portant le montant initial du marché de 2 601 622,72 € HT à 2 684 797,72 € HT, soit une augmentation de 3,20 %.

L'avenant 1 et l'avenant 2 cumulés représentent une augmentation globale de 37 141,28 € HT portant le montant initial du marché de 2 601 622,72 € HT à 2 638 764 € HT, soit une augmentation totale de 1,43 %.

La prise d'effet pour la suppression d'exploitation des sites n°11 et 33 sera effectif après indication de la Ville, date de fin de prestation estimé à partir du 16 décembre 2022 et 23 décembre 2022 au soir.

La prise d'effet pour l'ajout des prestations P2 et P3 sur le site n°12 Groupe Scolaire Exupéry sera effectif après ordre de service de la Ville, date de début des prestations estimée à partir du 2 janvier 2023. (décision n°220.10.2022)

19°) A signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle située près du cabinet médical au groupe scolaire de la Ravinière, avec l'amicale des locataires de la Ravinière, représentée par Madame Syed Colette, saison 2022/2023, un mercredi par mois, du 9 novembre 2022 jusqu'au 5 juillet 2023. (décision n°221.10.2022)

20°) A signer l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux n°2021.03.02 prestations de menuiserie bois pour la restauration du château de Grouchy, avec l'entreprise ETS BIGORNE sise 76 boulevard Roger Salengro à Mantes-la-Ville (78711).

Le montant de l'avenant n°1 représente une plus-value de 1 226,03 € HT portant le montant initial du marché de 17 601,09 € HT à 18 827,12 € HT, soit une augmentation de 6,97%. (décision n°222.10.2022)

21°) A signer l'avenant n° 1 relatif au lot 3 d'acquisition des uniformes de police et accessoires pour la police municipale de la ville d'Osny, avec l'entreprise MARCK ET BALSAN sise 74 rue Villebois Mareuil à Gennevilliers (92230), pour un montant annuel sans minimum et avec un maximum de 8 000 € HT. (décision n°223.11.2022)

22°) A signer un contrat d'acquisition et de maintenance avec la société KONICA MINOLTA sise 365, Route de Saint Germain - 78420 CARRIERES SUR SEINE relatif à l'acquisition et la maintenance d'une imprimante pour le service communication.

Le contrat prendra effet à compter de la date de livraison et installation copieur pour une période de 12 mois, pour un montant décomposé ainsi : acquisition 15 300€ HT soit 18 360 € TTC, maintenance : Un prix à la page monochrome de 0.00300€ HT soit 0.00360€ TTC
Un prix à la page couleur de 0.02900€ HT soit 0.03480€ TTC
(décision n°224.11.2022)

23°) A signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de magie avec l'association VL prod, domiciliée au 39 rue des Amandiers – 75020 PARIS, représentée par son Président Vincent LASSALE, pour une représentation le vendredi 18 novembre 2022 de 20h30 à 22h15 au centre social le Déclic à Osny, pour un montant de 650 € TTC. (décision n°225.11.2022)

24°) A signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites ainsi que le plan de délimitation, suite à la demande du cabinet de Géomètre-Expert PICOT MERLINI, géomètre-expert à Noailles, qui a été chargé de procéder au bornage d'un terrain voisin de la parcelle cadastrée section YC n°225, propriété de la ville. (décision n°226.11.2022)

25°) A signer avec la société ARPEGE sise 13, rue de la Loire – CS 23619 - 44236 Saint Sébastien Sur Loire CEDEX, un Contrat de service espace citoyens premium et Arpège diffusion pour le service état civil, qui prendra effet à compter de la mise à disposition du client des services ESPACE CITOYENS PREMIUM et ARPEGE DIFFUSION.

Le contrat est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Au-delà de ce terme, il sera renouvelé par période d'un an par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 5 ans, pour une dépense de : Hébergement : 5880€ TTC / an et Maintenance : 576€ TTC / an. (décision n°227.11.2022)

26°) A signer une convention de formation avec l'association TONFA WORLD INSTRUCTION sise 19 Allée Yvette et Maurice Genest à CONFLANS-STE-HONORINE représentée par son président Monsieur Rosario MARTOCCIA au profit du service de la police municipale d'OSNY.

Le coût forfaitaire s'élève à 140 euros TTC pour deux heures de formation pour l'ensemble du groupe d'agents à raison de 4 entraînements par an soit un total de 560 euros pour l'année 2023. (décision n°228.11.2022)

27°) A signer un contrat de prestation de service avec la société Doumé caricatures domiciliée 1 le Grand Peuil, 37 800 Marcilly-sur-Vienne, représentée par Dominique Lamarque relatif à la réalisation de caricatures le samedi 3 et dimanche 4 décembre de 10h à 12h et de 14h à 18h, place des Impressionnistes à Osny, pour un montant 1100 € TTC. (décision n°229.11.2022)

28°) A signer un contrat de prestation de service avec l'association Le Pétilon, domiciliée 1 rue du Bourg 95450 Frémainville, représentée par Maurice Maillet relatif à une animation musicale de duo d'orgue de barbarie, le samedi 3 décembre 2022 de 10h à 11h15, de 12h à 13h de 14h à 15h30 et de 16h à 17h30 sur la place des Impressionnistes 95520 Osny, pour un montant de 600 € TTC. (décision n°230.11.2022)

29°) A signer un contrat avec la société Eponatem- Epona Club Nature, domiciliée 9 avenue Jacques Laffitte, 78600 Maisons-Laffitte, représentée par Agnès Kerecki relatif à la prestation de balades à poneys, le samedi 3 décembre 2022 de 14h à 18h et le dimanche 4 décembre de 14h à 17h sur le mail de la place des Impressionnistes, 95520 Osny, pour un montant de 1500 € TTC. (décision n°231.11.2022)

30°) A signer un contrat de prestation de service avec la société Imagine Show.Com domiciliée 32 rue Louis Pasteur, 95830 Cormeilles en Vexin, représentée par Pascal Chunlaud relatif à la réalisation de sculptures sur ballon et de bulles géantes.

La prestation de bulles géantes : le samedi 3 décembre 2022 en déambulation entre la place des Impressionnistes et la place Jean Jaurès de 10h et 13h et de 14h et 18h.

La prestation de sculptures sur ballon : sur la place Jean Jaurès le samedi 3 décembre de 10h à 13h et de 14h à 19h et le dimanche 4 décembre 2022 10h à 13h et de 14h à 17h.

Le montant est de 3000 € TTC. (décision n°232.11.2022)

31°) A signer un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle, avec l'association Zizanie, domiciliée 40 bis, avenue des Châtaigniers 95150 TAVERNY, représentée par Laurent Correale, relatif au spectacle « Le Peuple des Cimes », le dimanche 4 décembre 2022 de 15h00 à 15h45 puis de 16h45 à 17h30 sur la place des Impressionnistes, pour un montant de 3270, 50 € TTC. (décision n°233.11.2022)

32°) A signer un contrat avec la société Fêtes et Feux Prestations domiciliée au 66 rue Henri Martin 92170 VANVES, représentée par Bertrand JULHES, relatif au spectacle pyrotechnique du marché de Noël, le dimanche 4 décembre 2022 à 17h30 sur la place des impressionnistes, pour un montant de 3750€ HT soit 4500€ TTC. (décision n°234.11.2022)

33°) A signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, avec l'association Arts d'Oise, domiciliée 22 rue Driard 60530 Neuilly-en-Thelle, représentée par Christiane Gâcon relatif à l'animation de l'ensemble nommé Lézard Tape, le vendredi 2 décembre 2022 entre 17h30 et 19h30 en déambulation et en fixe sur la place des Impressionnistes, pour un montant de 1200 € TTC. (décision n°235.11.2022)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les affaires ci-dessus énumérées.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Osny, le 15 décembre 2022
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20221215-275122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 21/12/2022